

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2016 QCCTQ 0103
DATE DE LA DÉCISION	:	20160114
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	345520
OBJET DE LA DEMANDE	:	Autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Marc Delâge

TRANSPORT JEANCARNO inc.
R-104566-6

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande pour permission de céder quatre véhicules lourds appartenant à TRANSPORT JEANCARNO INC.

[2] La Commission a rendu le 22 décembre 2015 la décision 2015 QCCTQ 3137, dans laquelle elle a modifié la cote de sécurité de Transport Jeancarno inc., afin qu'elle porte dorénavant la mention « insatisfaisant ».

[3] Dans cette décision, la Commission a également accueilli la demande 304923 et a autorisé le transfert de quatre véhicules lourds appartenant à Fiducie Location Pinard.

[4] Ce sont les quatre mêmes véhicules lourds qui sont visés dans la présente demande.

[5] La présente demande devient donc sans objet.

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**
CLOS la demande.

Marc Delâge, avocat
Membre de la Commission

c. c. Me Patricia Léonard et Me Pascale McLean, avocates pour la DSJS